FRC.1.7464
Case
FRC
16261

OPINION

DE M. DE CHOISEUL-DAILLECOURT,

Sur l'affaire de MM. DE DAMAS *et* CHOISEUL-STAINVILLE.

JE crois n'avoir beſoin, Meſſieurs, que de retracer les faits pour juſtifier la conduite de MM. de Damas & de Choiſeul. M. de Bouillé annonce lui-même que ce ne fut que ſur ſes inſtances que le Roi ſe détermina à aller à Montmédi. Vous avez connoiſſance de l'ordre du Roi à M. de Bouillé, pour placer des troupes ſur la route de Châlons à Montmédi; vous l'avez auſſi des ordres de ce général aux différens corps qu'il commandoit. (Lettre de Sainte-Menehould, datée du 22.)

Le 13, il donne ordre au premier eſcadron du régiment Royal (premier régiment de dragons) de partir de Commercy pour ſe rendre à Saint-Mihel, d'y joindre les eſcadrons du régiment de MONSIEUR (treizième régiment de dragons) pour ſe rendre enſemble à Mouzon.

Le 14, il fait marcher quarante hommes du régiment Royal, pour attendre, le 20 & le 21, à Sainte-Menehould un convoi d'argent.

Un ordre du 15 change celui du 13, & retarde la

THE NEWBERRY
LIBRARY

marche du premier eſcadron du régiment Royal juſqu'au 18, pour ſuivre cependant ſa première deſtination. Le régiment Royal eſt celui que commande M. de Choiſeul; & je vous prie d'obſerver que de ces deux détachemens, l'un devoit ſe rendre à Mouzon par Saint-Mihel, celui compoſé de quarante hommes à Sainte-Menehould, aucun des deux à Varennes.

Quelle a été la conduite de ces différens détachemens? A Sainte-Menehould, (lettre des officiers municipaux de Sainte-Menehould), datée du 22, à trois heures du matin) l'arrivée d'un détachement de huſſards fait naître les premières alarmes. Le commandant de ce détachement montre ſes ordres. Ce premier détachement eſt remplacé par les quarante dragons du régiment Royal; & ce mouvement, qui n'augmentoit pas le nombre des troupes à Sainte-Menehould, augmente les craintes. Cependant les voitures paſſent, *& les dragons ſont encore tranquilles.* Le peuple demande le déſarmement des troupes quoiqu'elles ſoient tranquilles. *Pour ſatisfaire les habitans*, diſent les officiers municipaux, *nous avons cru devoir obtempérer à cette demande, & nous avons obtenu le déſarmement des dragons; & pour mieux nous aſſurer de l'officier, autant que pour le ſouſtraire à la violence & au mécontentement des habitans, nous l'avons fait conduire & recommander dans les priſons de la ville.*

Que nous préſente ce procès-verbal ou cette lettre? des alarmes cauſées par l'arrivée d'un détachement de huſſards, augmentées parce qu'il eſt relevé par des dragons. Le commandant montre les ordres de ſon général; le peuple y répond en demandant le déſarmement de la troupe; les officiers municipaux obéiſſent au peuple; les dragons obéiſſent à tous deux; & la précaution des officiers municipaux va juſqu'à faire conduire & recommander dans les priſons l'officier-commandant. Si vous pouvez louer le zèle craintif des officiers municipaux, au moins, à ce qu'il me

ſemble, ne pouvez-vous inculper en rien le commandant de ce premier détachement, puiſqu'après le paſſage des voitures, les officiers municipaux avouent que les dragons étoient tranquilles, & nous fourniſſent ainſi la plus grande preuve qu'ils ignoroient leur miſſion.

Le directoire de Clermont (procès-verbal du directoire de Clermont) nous a appris ce qui s'étoit paſſé dans cette ville; & la lettre que M. de Damas a écrite à l'Aſſemblée, y eſt conforme dans preſque tous les points.

Le Directoire s'étoit aſſemblé, dit le Procès-verbal, ſur ce que les citoyens étoient alarmés d'avoir vu M. de Damas raſſembler les détachemens de divers régimens. M. de Damas ne raſſembloit pas de détachemens. Rien n'eſt ſi éloigné d'un raſſemblement de troupes, que les diſpoſitions néceſſaires pour l'eſcorte d'un convoi, qui doit ſe faire par des détachemens ſucceſſifs. *Il apprit que les alarmes augmentoient d'autant plus, qu'on avoit vu des ſoldats eſcorter des berlines ſuivies de couriers.* Je ferai ici la même obſervation que j'ai déjà faite. Les voitures étoient paſſées, & M. de Damas avoit encore l'idée du tréſor qu'il devoit eſcorter: donc il ne ſavoit pas que ces voitures étoient le tréſor lui-même. *Sous le prétexte de faire eſcorter un tréſor, on voyoit les officiers du détachement de dragons aller de maiſons en maiſons ordonner à leurs ſoldats de partir à l'inſtant.* Si, dans l'opinion des officiers, le tréſor eût été dans les voitures qui étoient paſſées, il étoit trop tard pour remplir leur miſſion; elle devenoit inutile. Dès qu'ils ne la croyoient pas remplie, ils attendoient donc encore le tréſor; dès qu'ils l'attendoient, ils ne ſavoient donc pas ce que ces voitures contenoient; ils ignoroient donc le motif de leurs ordres.

Les députés de la municipalité *obſervèrent à M. de Damas, que les voitures qu'il vouloit faire eſcorter étoient ſuſpectes.* Il ne vouloit pas les faire eſcorter, puiſqu'elles étoient paſſées. (Ordres montrés par M. de Damas.) Il

répond *qu'il a des ordres ; il les montre.* La municipalité veut les juger ; M. de Damas veut les exécuter. M. de Damas avoit un ordre de son supérieur. La troupe n'obéit pas. Que pouvoit faire M. de Damas en cette circonstance ?

Le procès-verbal exprime lui-même *que les dragons mirent pied à terre, sur les ordres de M. de Damas. Cependant*, continue le procès-verbal, *M. de Damas reste à cheval avec ses officiers.* M. de Damas & ses officiers avoient vu les dragons refuser d'obéir aux ordres dont ils étoient porteurs. Les dragons les avoient abandonnés, mais ils ne se croyoient pas quittes de leur devoir : ils étoient seuls, mais ils devoient obéir à l'ordre qu'ils avoient reçu. La municipalité ne pouvoit les en dispenser. Elles n'ont reçu que le pouvoir de requérir les troupes de ligne, & de diriger leur action dans l'intérieur des villes, mais elles ne peuvent gêner la marche des différens corps : cela seroit d'autant plus inutile, qu'elles sont sûres d'arrêter leur activité dans les lieux où elles se trouvent placées. *Sommé de nouveau de se rendre à l'hôtel-de-ville pour exhiber ses ordres, il s'avance vers son logement ; mais, au lieu de s'y arrêter, il s'enfuit. Sommé de nouveau*, il avoit donc déjà montré ses ordres, & ils étoient connus. Il craignoit peut-être que les officiers municipaux ne lui offrissent la même protection qu'à l'officier qui commandoit à Sainte-Menehould, & par humanité, ne le fît recommander dans les prisons. La lettre de M. de Damas à l'Assemblée, le mémoire succinct qu'il a publié, est, en grande partie, conforme au récit du directoire.

Je reprendrai succinctement les faits qui ne sont que les conséquences des ordres que M. de Bouillé avoit donnés pour la marche des différens détachemens ; vous connoissez ces ordres.

M. de Damas étoit en marche avec un escadron du treizième régiment de dragons, ci-devant MONSIEUR, pour aller à Mouzon, ainsi que le premier escadron du premier

régiment, ci-devant Royal. Il eut ordre de retarder d'un jour leur arrivée à Clermont, de n'y arriver que le 20, & d'y prendre séjour le 21.

Ce fut alors qu'il reçut un ordre de M. de Bouillé, pour envoyer, de Clermont à Sainte-Menehould, un capitaine & quarante hommes du régiment Royal, pour y attendre un convoi, &, en même temps, de se tenir prêt à Clermont avec trente dragons pour recevoir le convoi, lorsque le premier détachement des dragons de Royal le lui amèneroit.

Un officier de l'état-major, porteur d'ordre de M. de Bouillé, prescrit à M. de Damas de faire monter à cheval à cinq heures du soir le 21 ; que probablement il iroit à Varennes, afin d'abréger la journée trop forte de Clermont à Stenay. L'ordre étoit de monter à cheval à cinq heures ; mais le second, qui devoit être celui d'exécution, n'étoit encore que présumé. A la nuit, n'ayant reçu aucun ordre, M. de Damas fait desseller. A 9 heures, les voitures passent. A dix heures & demie, sur la nouvelle du désarmement du détachement de dragons de Sainte-Menehould, au milieu des alarmes de la ville, M. de Damas ayant l'idée de l'ordre qu'il avoit reçu d'être à cinq heures à cheval, l'inquiétude de celui qu'on lui avoit annoncé pour aller à Varennes & qu'il ne recevoit pas ; incertain, craignant d'avoir mal interprété l'ordre qu'il a reçu, il fait monter à cheval. Les officiers municipaux s'en alarment, le peuple s'en effraye. M. de Damas montre son ordre pour monter à cheval, & sa route pour aller à Mouzon par Varennes & Stenay. Les officiers municipaux lui font la réquisition formelle de faire descendre de cheval. M. de Damas, en leur représentant qu'ils n'ont pas le droit d'empêcher une troupe de partir, cède à leur demande, & fait mettre pied à terre.

M. de Damas étonné de ce que les premiers ordres

qu'il avoit reçus, n'avoient pas été dans le cas d'être mis à exécution; incertain sur les bruits & les alarmes qui se répandoient, inquiet prend le chemin de Varennes avec un officier de son régiment. Arrivé à Varennes, il apprend que le Roi y est. Il va à la municipalité, qui le conduit chez le Roi. Il y passe la nuit: les officiers municipaux ne s'opposent pas à son départ; mais pendant qu'ils sont allés accompagner le Roi ramené vers Clermont, le peuple l'arrête avec M. de Choiseul & l'aide-de-camp de M. de la Fayette. Mis en liberté, ils sont ramenés une seconde fois & mis en prison. Tels sont les faits relatifs à M. de Damas; & je vous demande d'arrêter votre attention sur les conséquences que l'on peut en tirer.

A la chûte du jour, M. de Damas fait desseller ses chevaux.... Croyez-vous, Messieurs, que si M. de Damas eût été dans le secret, s'il eût su que c'étoit le roi & la famille royale qu'il devoit escorter, il se fût lassé d'attendre?

Les voitures passent à neuf heures du soir, & ce n'est qu'à dix heures & demie que M. de Damas, sur un avis incertain, fait seller les chevaux. Si M. de Damas eût su ce que contenoient les voitures, eût-il attendu une heure & demie après leur passage pour faire monter à cheval?

L'inquiétude de M. de Damas sur l'exécution de ses ordres prouvent manifestement qu'il en ignoroit le motif; il avoit celui de monter à cheval à cinq heures: il devoit aller à Stenay le lendemain; il avoit été prévenu que probablement on l'enverroit dès le soir à Varennes, afin de rendre cette journée moins forte; il ne faisoit donc qu'exécuter ses ordres en y allant. Les officiers municipaux lui font une réquisition formelle, & il se soumet.

Quelles sont les raisons qui engagèrent M. de Damas

à aller à Varennes ? (Lettre de M. de Damas). *Pendant le temps*, dit-il, *que les voitures avoient été arrêtées à Varennes, qu'on avoit envoyé divers couriers pour avertir les gardes nationales, divers ſoupçons me déterminèrent à aller ſur la route avec un capitaine du régiment.* Si M. de Damas eût été dans le ſecret, déja ſuſpect à Clermont, abandonné de ſa troupe, accompagné d'un ſeul officier, auroit-il été au-devant des dangers qui pouvoient l'attendre ? S'il eût été du ſecret, au lieu de reſter à cheval quelques inſtans avec les officiers, & enſuite de ſe ſéparer d'eux, n'eût-il pas cherché à les emmener avec lui ?

M. de Damas ne ſachant pas le ſecret, ſa marche s'explique naturellement : l'intérêt qui s'étoit communiqué dans Clermont, de ſavoir qui étoit dans ces voitures, les ſoupçons déjà en mouvement, la multiplicité, l'incertitude des ordres, leur inutilité, tout devoit exciter la curioſité de M. de Damas.

Seroit-ce l'empreſſement d'exécuter les ordres, le zèle d'obéiſſance des officiers, qui pourroient encore vous inſpirer quelque doute ? Ne pouvez-vous concilier le zèle dans l'exécution avec l'ignorance du motif ? Ah ! Meſſieurs, craignez d'en prendre ombrage. Ne laiſſez pas perdre cette habitude à l'Armée : vous la détruiriez bien vîte avec le ſyſtême de l'obéiſſance raiſonnée. Je crois donc, MM., avoir pleinement juſtifié & le détachement de Sainte-Menehould, & M. de Damas qui commandoit à Clermont.

Ce qui s'eſt paſſé à Varennes eſt infiniment plus ſimple encore, s'il eſt poſſible, & me préſente à défendre quelqu'un d'un intérêt plus cher à mon cœur ; mais je n'ai beſoin, pour le défendre, que d'expoſer les faits.

Il me reſte à vous parler de l'arreſtation de M. de Choiſeul à Varennes, & de celle de M. de Damas : ce n'eſt qu'à Varennes que ſe trouve M. de Choiſeul. Deux détache-

mens de ſon régiment étoient, l'un à Sainte-Menehould, l'autre à Clermont; lui ſeul eſt à Varennes. Il y eſt par un ordre particulier de M. de Bouillé, qui lui enjoignoit de ſe rendre en perſonne à Varennes, où il devoit ſe trouver pour lui donner lui même d'autres ordres. Il apprend que le Roi & la Famille royale ſont à Varennes : il va chez le Roi. (Lettre de M. de Choiſeul). Le Roi part, & M. de Damas & M. de Choiſeul reſtent. Il ne leur vient pas l'idée qu'ils puiſſent être ſuſpects. M. de Choiſeul ne commandoit pas les huſſards, puiſque le ſieur Drouet dit : *lorſqu'ils furent ſommés de deſcendre de cheval, M. de Jouglas qui les commandoit, s'y refuſa.* Il ne commandoit pas non plus de dragons, puiſque les uns étoient à Sainte-Menehould, les autres à Clermont. Le peuple n'arrête MM. de Choiſeul & de Damas que parce qu'il les rencontre, que parce qu'ils s'offroient eux-mêmes avec la ſécurité d'une conſcience tranquille. *C'eſt malgré les efforts des Officiers municipaux*, dit M. de Choiſeul, *que je fus arrêté.* Où furent-ils arrêtés? Ils revenoient à Clermont, ils retournoient à leur troupe, ils ſuivoient la voiture du Roi.

Cependant la commune s'aſſemble. Le procureur de la commune requiert l'arreſtation non-ſeulement de MM. de Damas & de Choiſeul, mais bien auſſi de M. de Romeuf, aide-de-camp de M. de la Fayette : malgré la réquiſition du procureur de la commune, la délibération met ce dernier en liberté. Il faut convenir qu'elle ne porte même pas l'empreinte de la chaleur, ni de ſoupçons biens prononcés. (Délibération de la commune de Varennes). Il y eſt dit que, quant aux deux autres officiers connus ſous le nom de Damas & de Choiſeul, il a été également arrêté que tant *pour la tranquillité publique que pour la ſûreté de leurs perſonnes*, ils ſeront transférés à Verdun. Ces deux motifs étoient donc les ſeuls qu'on pût alléguer, & je vous prie d'obſerver ici, Meſſieurs, que ce ne ſont pas les ſeuls officiers

officiers municipaux qui parlent un langage auſſi modéré ; ce ſont tous les habitans, la commune toute entière : il paroît par le procès-verbal, que les eſprits de la garde nationale ſeule étoient un peu échauffés ; la municipalité étoit même abſente & occupée à ſuivre le Roi ; car M. de Romeuf, qui, par généroſité pour MM. de Damas & de Choiſeul, retarde ſon départ, dit expreſſément qu'il attendit le retour de la municipalité.

M. Remy, quartier-maître du régiment de MONSIEUR, que M. de Damas avoit envoyé de Clermont pour préparer le logement le 21 au ſoir, fut arrêté ; M. de Floriac, qui ne vouloit pas le quitter, le fut auſſi, & le procès-verbal d'arreſtation n'articule aucun fait contr'eux.

Je devrois borner ici la juſtification de MM. de Damas & de Choiſeul ; ce n'eſt que par les faits qu'ils doivent être défendus : vouloir en tirer les conſéquences, ce ſeroit ſe méfier de vos lumières & prétendre diriger votre juſtice ; mais je ſens qu'il faut détruire juſqu'au plus leger ſoupçon. Je vous parlerai donc de la lettre de M. de Klinglin à ſa *bonne amie*, de ſes aſſertions & de ſes conjectures. Cette lettre a été interceptée. Ce n'eſt point dans ce moment que je rappellerai à l'Aſſemblée qu'elle a toujours conſacré, obſervé même l'inviolabilité du ſecret des lettres, & que peut-être une preuve acquiſe par un délit, devroit s'anéantir devant le légiſlateur indigné ; mais je ne veux point uſer d'un moyen qui ne ſeroit légitime que parce qu'il ſeroit légal ; & ſi la juſtice doit ſe conformer à la loi, & toujours y atteindre, l'honneur fait même quelquefois en refuſer le bienfait.

M. de Klinglin rend compte dans ſa lettre de l'opinion antérieure de M. de Bouillé, des conjectures que pouvoient offrir ſes converſations, & la manière dont il avoit diſpoſé les troupes de ſon commandement. Mais en même-temps, M. de Klinglin avoue *qu'il ne put pénétrer le ſecret de ce général.*

Je n'oſai pas, dit-il, *queſtionner un homme qui ne ſe déboutonnoit pas.* M. de Klinglin, officier-général, ancien militaire, n'étoit donc pas dans le ſecret de M. de Bouillé.

Ce n'eſt, ſelon lui, que le 21 au matin, que dans le moment où M. de Bouillé avoit beſoin de lui pour l'envoyer à Montmédy, qu'il lui confie ſon ſecret. M. de Klinglin paſſe toute la journée du 21 à Montmédy, le 22 à ſe mettre en ſûreté, & le 23 il fait tout cela. Dans ſa première lettre, il fait un long récit de ſes eſpérances, de ſa joie & de ſa douleur, des moyens que M. de Bouillé avoit employés, & il ne parle pas de M. de Choiſeul; ce n'eſt que dans une note ajoutée à la letttre qu'il parle de cet officier. Il y dit que les troupes dont il devoit diſpoſer n'ont pas marché; dans un autre endroit, il dit que M. de Choiſeul a été avec quarante hommes de Clermont à Varennes: il pouvoit avoir des ordres d'exécution, & n'en pas connoître le motif. Il eſt vrai que M. de Klinglin dit : *M. de Choiſeul qui étoit du ſécret;* & M. de Klinglin n'en étoit pas lui-même. M. de Klinglin étoit officier-général, voyoit M. de Bouillé tous les jours, & cependant cet homme ne ſe déboutonnoit pas; & M. de Choiſeul, jeune officier, avec toute la vivacité de ſon âge, avoit excité davantage la confiance de M. de Bouillé que l'on dit ſi adroit. M. de Klinglin étoit néceſſaire à M. de Bouillé pour faire tout préparer à Montmédy, & M. de Bouillé ne ſe confie à lui que le 21 au matin; & l'on pourroit croire, ſur une ſimple parole haſardée, ſur une ſimple opinion particulière dans une lettre, que ce même M. de Bouillé eût confié ſon ſecret à un officier jeune, à qui il n'avoit aucun intérêt de rien dire, de qui il n'avoit à exiger qu'une obéiſſance paſſive! M. de Klinglin étoit néceſſaire à l'exécution, & il ne l'a ſu qu'au moment même : M. de Choiſeul n'avoit rien à commander, ne devoit qu'obéir:

pourquoi M. de Bouillé lui auroit-il confié le motif véritable qui le faiſoit agir? Enfin l'on pourroit vouloir accorder quelque attention à M. de Klinglin lorſqu'il avance que quelqu'un ſavoit ce qu'il avoue ne ſavoir pas lui même. Tel étoit le ſeul mot de la lettre de M. de Klinglin, qui méritât d'être réfuté. Qu'importe enſuite qu'il entre dans les détails d'exécution, qu'il accuſe la marche plus ou moins lente des détachemens qui devoient faire l'eſcorte, que M. de Choiſeul dût commander de dragons à Clermont, ou des Huſſards à Varennes? J'obſerverai à cette occaſion que M. de Klinglin avance un fait prouvé impoſſible. Il dit que M. de Choiſeul vint pendant la nuit à Varennes avec quarante chevaux. Ces quarante hommes avoient eu ordre de partir le 19 de Clermont pour être le 20 & le 21 à Sainte-Menehould. Les ordres de M. de Bouillé en font foi. Ce détachement ne pouvoit donc être en même-temps & à Sainte-Ménéhould & à Varennes.

M. de Choiſeul ne commandoit pas non plus les huſſards, puiſqu'il eſt prouvé par le ſieur Drouet que c'étoit M. de Jouglas. M. de Choiſeul étoit donc ſeul. Il avoit ordre de ſe rendre à Varennes : n'eſt-il pas abſurde alors de penſer qu'il sût un ſecret que M. de Bouillé n'avoit pas dit à ſes officiers-généraux? Si l'on ſe rappelle enſuite le calme de M. de Choiſeul, la ſécurité avec laquelle il eſt reſté à Varennes après le départ du roi, les efforts des officiers municipaux pour l'empêcher d'être arrêté, l'expreſſion modérée du procès-verbal de la commune, peut-on conſerver la moindre incertitude ſur la conduite de M. de Damas & de M. de Choiſeul? Pourriez-vous les rendre reſponſables, lorſqu'ils ne peuvent refuſer d'obéir, lorſqu'ils ne peuvent ſavoir le motif des ordres qu'ils reçoivent? J'ai trouvé juſte & ſage que dans le premier moment où vous n'aviez encore aucune information ſur les faits qui s'étoient paſſés tant

116

à Sainte-Menehould qu'à Clermont & à Varennes, l'Assemblée ait décrété que les officiers détenus dans les prisons de Verdun y resteroient en état d'arrestation. Mais aujourd'hui qu'il ne vous est parvenu aucune charge contre eux, qu'il vous est prouvé que MM. de Damas & Choiseul ne connoissoient pas l'objet de leur mission, quelle pourroit être la raison de les priver de leur liberté ? Je vous répéterai donc les mêmes paroles que M. de Choiseul vous adressoit en entrant dans sa prison : n'étant pas coupable, je demande mon élargissement

Je n'ai répondu que par des faits ; j'ai cru devoir me renfermer dans l'exposition simple des différentes circonstances ; & si j'ai pu comprimer pendant quelques instans le sentiment vif qui me porte vers un des accusés, j'espère cependant qu'après avoir défendu sa cause, dans le moment où mon parent & mon ami est malheureux & innocent, vous m'excuserez de laisser échapper ici l'expression de mon amitié & de mon estime.

CHOISEUL-D'AILLECOURT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.